

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

de

Ludama Holding AG

Zoug, Suisse

aux actionnaires d'Industrieholding Cham AG pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune se trouvant en mains du public après la distribution d'un dividende en nature par Industrieholding Cham AG

Hammer Retex Holding AG

Cham, Suisse

Prix offert:	CHF 109.45 (net) par action nominative de Hammer Retex Holding AG d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Du prix offert sera déduit le montant brut d'éventuels effets dilutifs survenant d'ici à l'exécution de l'offre.
Durée de l'Offre:	Du 6 avril 2009 jusqu'au 6 mai 2009, 16h00 (CET)
Banque exécutante:	Zürcher Kantonalbank
Actions nominatives Industrieholding Cham AG	
– Avec actions non apportés de Hammer Retex Holding AG (1 ^{ère} ligne de négoce):	Numéro de valeur: 193185 ISIN: CH0001931853 symbole-ticker: INDN
– Avec actions apportées de Hammer Retex Holding AG (2 ^{ème} ligne de négoce):	Numéro de valeur: 10033056 ISIN: CH0100330569 symbole-ticker: INDNE

OFFER RESTRICTIONS

United States of America

Ludama Holding AG is not soliciting the tender of shares in Hammer Retex Holding AG by any holder of such shares in the United States of America ("United States") and Ludama Holding AG will not accept any tender sent from the United States. Documents relating to this tender offer are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving documents relating to this tender offer (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related document in, into or from the United States. By tendering securities into this tender offer, you will be deemed to represent that you (a) are not a U.S. person, (b) are not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) are not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "Relevant Persons"). The offer documents in connection with the offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom, any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Other Jurisdictions

The tender offer described herein is not directly or indirectly made in a country or jurisdictions in which such offer would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require Ludama Holding AG to change the terms or conditions of the tender offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the tender offer to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the tender offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Hammer Retex Holding AG from anyone from such countries or jurisdictions.

AFFIRMATIONS SE RAPPORTANT AU FUTUR

Ce prospectus contient certaines affirmations se rapportant au futur, telles que des affirmations sur des évolutions, des plans, des intentions, des présuppositions, des attentes, des convictions, des effets possibles ou la description d'évènements futurs, de prévisions, d'encaissements, de résultats ou de situations. Celles-ci se basent sur des attentes, des convictions et des suppositions actuelles de Ludama Holding AG. Elles sont incertaines et s'écartent possiblement de manière considérable des faits actuels, de la situation présente, des effets et des développements d'aujourd'hui.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

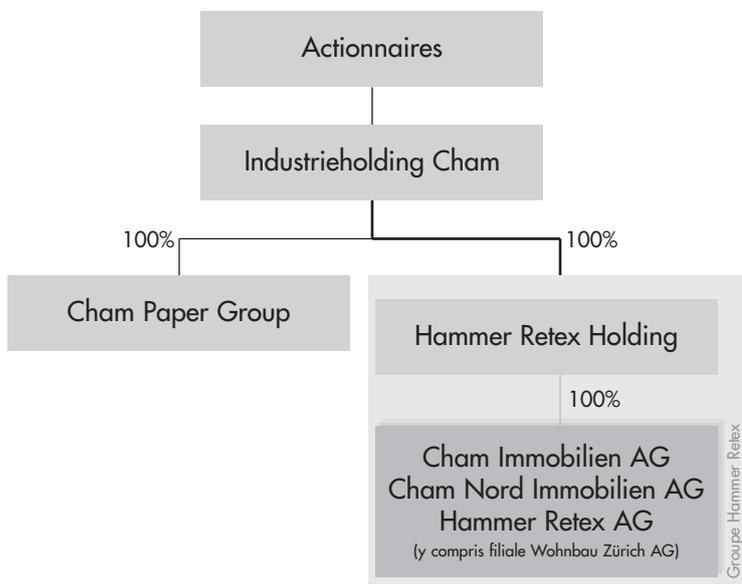
Industrieholding Cham AG (« **IC Cham** ») est une société cotée au segment principal de la SIX Swiss Exchange sise à Cham. Son adresse est à la Sinslerstrasse 67, 6330 Cham. Son but est la participation à des entreprises de toutes sortes en Suisse et à l'étranger, en particulier dans le domaine industriel, ainsi que la réalisation de transactions financières. IC Cham a deux domaines d'activités:

- *Cham Paper Group* (chimie du papier): Cham Paper Group compte au niveau international parmi les producteurs les plus importants de papiers de base spécialisés et haut de gamme. Le groupe comprend trois fabriques de papier en Suisse et en Italie. Il dispose d'une capacité annuelle totale de 210'000 tonnes de papiers de base spécialisés pour les emballages souples, les autocollants, les applications industrielles et l'imagerie numérique.
- *Groupe Hammer Retex* (activités immobilières): Le groupe Hammer Retex compte parmi les entreprises immobilières les plus importantes de la Suisse Centrale. Le groupe est actif dans les domaines d'entreprise générale, de la gérance immobilière et du courtage immobilier.

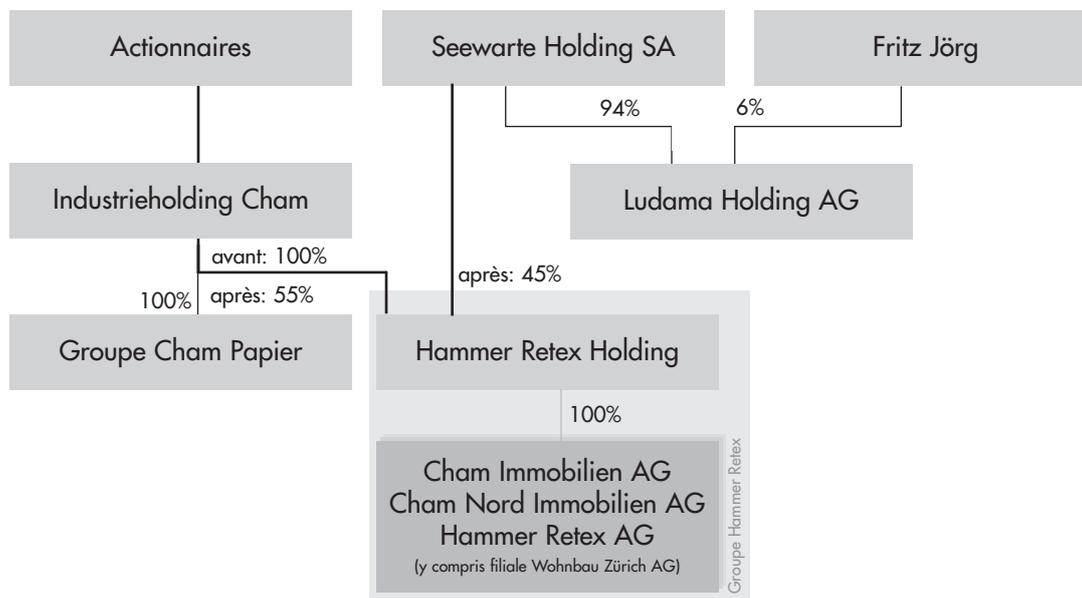
Le conseil d'administration d'IC Cham a décidé en automne 2008 de séparer la division immobilière de la division papiers spéciaux. IC Cham veut s'orienter de manière industrielle et se concentrer à l'avenir sur le domaine de la chimie du papier.

Selon le projet du conseil d'administration d'IC Cham, IC Cham se sépara de sa division immobilière par les étapes suivantes:

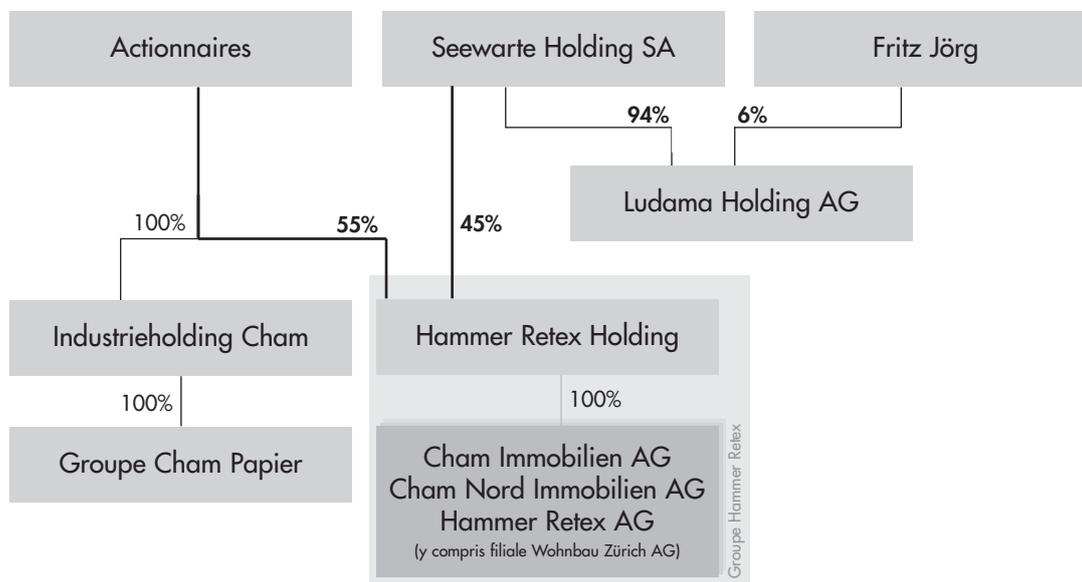
- La division immobilière d'IC Cham a été apportée le 27 février 2009 à Hammer Retex Holding AG (« **Société Visée** »). Celui-ci comprend tous les biens immobiliers, à l'exception du bien-fonds d'exploitation de la fabrique de papier à Cham. Sur ce bien-fonds d'exploitation (à l'exception de deux parcelles), un droit de préemption dont le prix d'exercice n'est pas fixé à l'avance sera octroyé à Hammer Retex AG. La Société Visée a été fondée avec un capital-actions de CHF 1'260'655, divisé en 1'260'655 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune:



- IC Cham a vendu le 17 mars 2009 à Seewarte Holding AG, c'est-à-dire à l'actionnaire principal de Ludama Holding AG (« **Offrante** »), 567'295 actions de la Société Visée (correspondant à 45% du capital et des droits de votes), ce qui, en combinaison avec la distribution des 55% restants, mène à l'obligation de l'Offrante de publier une offre:



- Le conseil d'administration d'IC Cham a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009 la distribution des 693'360 actions de la Société Visée (correspondant à 55%) appartenant encore à IC Cham aux actionnaires d'IC Cham. Si cette proposition est approuvée, IC Cham distribuera à chaque actionnaire une action de la Société Visée par action d'IC Cham. Les actions propres détenues par IC Cham ne donnent pas droit à un dividende. Aucune allocation d'actions de la Société Visée ne sera effectuée en égard aux actions propres d'IC Cham dans le cadre de la distribution.



- Afin que les actionnaires d'IC Cham puissent choisir entre une participation directe à la division immobilière et un montant en liquide, le conseil d'administration d'IC Cham a cherché des investisseurs prêts à soumettre aux actionnaires une offre pour leur participation à la division immobilière. Dans ce but, Seewarte Holding AG et M. Fritz Jörg ont fondé l'Offrante. Leur offre d'acquisition est soumise entre autres à la condition que l'assemblée générale d'IC Cham approuve la distribution le 24 avril 2009 et que la distribution, prévue pour le 9 juin 2009, soit effectivement effectuée (cf. B.7). Si ces conditions auxquelles est soumise l'offre sont remplies, celle-ci sera probablement exécutée le 10 juin 2009. Les actionnaires qui acceptent cette offre recevront donc le prix offert en principe le 10 juin 2009 en échange de la remise de leurs actions de la Société Visée.

B. OFFRE D'ACQUISITION

1. ANNONCE PRÉALABLE

L'Offre d'Acquisition (« **Offre** ») de l'Offrante a fait l'objet d'une annonce préalable publiée le 18 mars 2009 dans les médias électroniques (Bloomberg et Reuters). La publication de l'annonce de l'Offre du 20 mars 2009 dans la NZZ et Le Temps remplace la publication de l'annonce préalable dans la presse imprimée.

2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives de la Société Visée d'une valeur nominale de CHF 1 chacune (« **Actions HRH** ») se trouvant en mains du public après la distribution (cf. à ce sujet lettre A. ci-dessus), c'est-à-dire 693'360 Actions HRH. La Société Visée a un capital-actions de CHF 1'260'655, divisé en 1'260'655 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Actuellement, l'actionnaire majoritaire de l'Offrante, c'est-à-dire Seewarte Holding AG, détient 567'295 Actions HRH.

De plus, l'Offre s'étendrait également aux éventuelles Actions HRH provenant d'instruments financiers d'ici à la fin du délai supplémentaire. Aucun instrument financier n'existe toutefois à l'heure actuelle. La Société Visée s'est de plus engagée envers l'Offrante et Seewarte Holding AG à n'exercer aucune option pendant l'Offre.

3. Prix de l'Offre

Le prix de l'offre se monte à CHF 109.45 par Action HRH (« **Prix de l'Offre** »). Du Prix de l'Offre seront déduits les montants bruts d'éventuels effets dilutifs (p.ex. versements de dividendes, remboursements de capital, toute autre distribution, augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au Prix de l'Offre, vente d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre, émission d'options à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options) survenant d'ici à l'exécution de l'Offre.

Il n'y a pas de cours de bourse pour les Actions HRH. L'Offrante a donc fait évaluer la valeur des Actions HRH par Ernst & Young AG. Dans son rapport d'évaluation, Ernst & Young AG arrive à un prix minimal de CHF 107 par Action HRH. Le rapport d'évaluation est annexé au prospectus. Le prix de l'Offre est situé 2.29% au-dessus de cette valeur.

4. Délai de Carence

Le délai de carence, pendant lequel l'Offre ne peut pas être acceptée, commence le 23 mars 2009 et se termine le 3 avril 2009 (« **Délai de Carence** »).

5. Durée de l'Offre

La durée de l'Offre commence le 6 avril 2009 et prend fin le 6 mai 2009 à 16.00 heures (CET) (« **Durée de l'Offre** »). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

6. Délai Supplémentaire

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera accordé pour accepter l'Offre ultérieurement (« **Délai Supplémentaire** »). Le Délai Supplémentaire débutera probablement le 13 mai 2009 et prendra fin en principe le 27 mai 2009, à 16.00 heures (CET).

7. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes

- a) aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité n'a été rendu qui empêcherait cette Offre ou l'exécution de celle-ci;
- b) l'assemblée générale d'Industrieholding Cham AG du 24 avril 2009 a approuvé la distribution des Actions HRH à ses actionnaires;

- c) la distribution des Actions HRH a été réalisée pour toutes les actions apportées.

Les conditions a et c sont valables jusqu'à l'exécution de l'Offre. Si la condition c n'est pas remplie le dernier jour avant le jour prévu pour l'exécution de l'Offre, et si l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offrante est en droit:

- (i) de repousser l'exécution de l'Offre d'un délai devant être déterminé par l'Offrante (« **Délai de Report** »), toutefois pas de plus de quatre mois au total, et de définir ainsi une nouvelle date prévue pour l'exécution. Un tel report est possible plusieurs fois. L'Offre est annulée si au moins l'une des conditions a et c valables jusqu'à l'exécution ne sont pas réalisées même après l'écoulement du dernier Délai de Report, à moins que l'Offrante ne renonce aux conditions non réalisées;
- (ii) déclarer l'Offre comme n'ayant pas abouti.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer à toutes les conditions ou à certaines d'entre elles.

C. INFORMATIONS AU SUJET DE L'OFFRANTE

1. Raison sociale, siège, capital-actions et activités commerciales de l'Offrante

La raison sociale de l'Offrante est Ludama Holding AG. Elle a son siège à Zoug. L'adresse de l'Offrante est c/o Seewarte Holding AG, Artherstrasse 19, 6301 Zoug.

L'Offrante a actuellement un capital-actions de CHF 100'000. Celui-ci est divisé en 10'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Les actions de l'Offrante ne sont pas cotées en bourse.

L'Offrante a été fondée le 27 février 2009 dans le but de soumettre la présente Offre. Son activité commerciale principale est la détention de la participation à la Société Visée.

2. Identité des actionnaires et groupes d'actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote de l'Offrante, et actionnaires contrôlant l'Offrante directement ou indirectement

Le 17 mars 2009, c'est-à-dire le jour avant l'annonce préalable, Seewarte Holding AG détenait 94% des droits de vote dans l'Offrante. M. Fritz Jörg détenait 6%. Seewarte Holding AG est détenue à 100% par la Ernst Göhner Stiftung, Artherstrasse 19, 6301 Zoug.

3. Personnes agissant de concert avec l'Offrante

Les personnes suivantes agissent de concert avec l'Offrante:

- a) Les personnes suivantes, qui ont un investissement dans l'Offrante (directement ou indirectement):
- Ernst Göhner Stiftung, Zoug, et sa filiale détenue au 100%, Seewarte Holding AG;
 - M. Fritz Jörg, Forch, également membre du conseil d'administration de Seewarte Holding AG;
- b) Toute les sociétés détenues directement ou indirectement par ces investisseurs (cf. ci-dessus sous a).
- c) La Société Visée ainsi que toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par celle-ci, c'est-à-dire Cham Immobilien AG, Cham; Cham Nord Immobilien AG, Cham; Hammer Retex AG, Cham; Wohnbau Zürich AG, Zurich; et
- d) IC Cham et toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par celle-ci, parmi lesquelles on trouve, outre la Société Visée et les sociétés détenues directement ou indirectement par celle-ci, les sociétés suivantes: Industrieverwaltungsgesellschaft Cham AG, Cham; Cham Paper Group AG, Cham; Papierfabriken Cham-Tenero AG, Cham; Papierfabrik Cham AG, Cham; Cartiera di Carmignano S.p.A., Carmignano; CPG Management AG, Cham; Cham Paper Group Deutschland GmbH, Düsseldorf; Cham Paper Group (France) S.à.r.l., Paris; Cham Paper Group (UK) Ltd., Forest Row (GB); Condino Energia S.r.l., Condino (I).

4. Derniers comptes annuels publiés de l'Offrante et des actionnaires dominant celle-ci

L'Offrante n'a pas établi de comptes annuels à ce jour. Ni elle, ni les actionnaires la dominant, ne publient des comptes annuels.

5. Participation de l'Offrante et des personnes agissant de concert avec elle dans la Société Visée

Le 17 mars 2009, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, à l'exception toutefois d'IC Cham, détenaient 567'295 Actions HRH, correspondant à une participation en droits de vote et en capital de 45%. A la même date, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détenaient 51'640 actions d'IC Cham, correspondant à une participation en droits de vote et en capital de 6.93%.

6. Achats et ventes d'actions et d'instruments financiers de la Société Visée

Pendant les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable, Seewarte Holding AG a acheté d'IC Cham 567'295 Actions HRH au Prix de l'Offre. Il n'y a pas eu d'autres achats et ventes d'Actions HRH ou d'instruments financiers s'y rapportant.

Pendant les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable, ni l'Offrante, ni les personnes agissant de concert avec celle-ci, n'ont fait une transaction déterminante impliquant des actions d'IC Cham ou des instruments financiers s'y rapportant.

Les transactions déterminantes conformément à ce paragraphe sont des transactions de l'Offrante ou de personnes qui, au moment de la transaction en question, devaient déjà être considérées comme agissant de concert avec l'Offrante. IC Cham et ses filiales (cf. paragraphe C.3) sont considérées comme des personnes agissant de concert avec l'Offrante depuis la date de la convention concernant l'offre d'acquisition, c'est-à-dire depuis le 17 mars 2009.

D. FINANCEMENT

L'Offrante dispose de promesses de financement ayant effet obligatoire et pouvant être mises en œuvre de ses investisseurs (cf. ci-dessus sous C.3.a). Les investisseurs mettent ces montants à disposition à partir de fond propre, c'est-à-dire qu'ils ne dépendent pas du financement de tiers. La mesure dans laquelle ces moyens financiers représenteront des fonds propres de l'Offrante ou des fonds étrangers de ses actionnaires sera déterminée juste avant l'exécution de l'Offre seulement.

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VISÉE

1. Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel de la Société Visée

Hammer Retex Holding AG est une société anonyme ayant son siège à Cham et son adresse à Sinslerstrasse 67, 6330 Cham, Suisse. Son capital-actions se monte le 17 mars 2009, 16.00h (CET), à CHF 1'260'655, divisé en 1'260'655 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. La Société Visée a un capital conditionnel de CHF 38'990, divisé en 38'990 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1. Les Actions HRH ne sont pas cotées en bourse.

Le rapport par segments aux pages 48-49 du rapport annuel du groupe IC Cham au 31 décembre 2008 contient entre autres des informations détaillées sur le secteur immobilier qui a été regroupé dans la Société Visée. Le rapport annuel peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : <http://www.iccham.com/document-n16-sD.html>. Il peut également être commandé sans frais à l'adresse suivante :

Industrieholding Cham AG
Sinslerstrasse 67
CH-6330 Cham
Téléphone ++41 (0)41 785 18 88
Téléfax ++41 (0)41 785 18 87,
Courriel: info@iccham.com

2. Intentions de l'Offrante concernant la Société Visée

L'Offrante a l'intention d'agrandir le portefeuille immobilier actuel à grande échelle dans les cinq prochaines années. Cela se fera entre autres par le développement des réserves de terrain actuelles et l'acquisition de biens immobiliers de rendement. Cette phase de développement engagera beaucoup de moyens. L'accent sera mis sur les biens immobiliers résidentiels modernes dans le segment haut de gamme. L'orientation géographique restera à Zurich–Zoug–Lucerne. Comme par le passé, un modèle commercial orienté vers la compétence à travers toute la chaîne de création de valeur sera visé.

La division gestion de projets, c'est-à-dire le développement de projets et l'entreprise générale, restera concentré sur des projets propres dans les domaines de la construction de logements comme par le passé et n'exécutera des mandats de tiers que sur une base sélective. La division gestion immobilière continuera de se concentrer sur les mandats de tiers dans les domaines de la gestion, le courtage, et la vente immobilière.

Dans le courant de l'agrandissement du portefeuille immobilier, la quote-part de fonds propres d'environ 70% actuellement sera réduite à environ 40% probablement par la levée de fonds de tiers. Une augmentation de capital de l'ordre de grandeur de CHF 40–60 millions est actuellement prévue pour l'année 2012. Si possible, une distribution de dividende d'environ 40% du bénéfice (à l'exclusion des effets de réévaluations) sera visée après l'année 2009.

Il est de plus prévu d'apporter les Actions HRH détenues actuellement par Seewarte Holding AG dans l'Offrante en vue de simplifier les structures. L'Offrante et ses investisseurs vont également examiner dans le futur si d'autres actionnaires importants seront invités à participer dans l'Offrante et/ou la Société Visée.

Il n'est actuellement pas prévu de changer le conseil d'administration ou le management de la Société Visée.

3. Accords entre l'Offrante et la Société Visée, ses organes et ses actionnaires

a) Accord de confidentialité entre IC Cham, Seewarte Holding AG et M. Fritz Jörg

Aussi bien Seewarte Holding AG que M. Fritz Jörg ont conclu un accord de confidentialité avec IC Cham.

b) Convention concernant l'offre d'acquisition entre l'Offrante, Seewarte Holding AG, la Société Visée et IC Cham concernant l'offre d'acquisition

Le 17 mars 2009, c'est-à-dire le jour avant l'annonce préalable, l'Offrante, Seewarte Holding AG, la Société Visée et IC Cham ont conclu une convention concernant l'offre d'acquisition couvrant les points suivants en particulier :

Acquisition d'Actions HRH :

Seewarte Holding AG a acquis sans conditions d'IC Cham 45% des Actions HRH au Prix de l'Offre. Si la distribution des actions restantes n'a pas lieu ou n'a lieu que partiellement, Seewarte Holding AG a le droit d'acquiescer 75'640 autres Actions HRH d'IC Cham au prix de 109.45 par Action HRH.

Offre et recommandation de l'Offre :

L'Offrante s'est engagée à soumettre cette offre d'acquisition, et IC Cham et la Société Visée se sont engagées à soutenir l'Offre d'acquisition, sous réserve d'une meilleure offre.

Autres obligations d'IC Cham et de la Société Visée :

D'autres obligations assumées par IC Cham et la Société Visée servent de soutien à l'Offre :

- Tenir une assemblée générale lors de laquelle la distribution des Actions HRH restantes sera décidée ;
- S'abstenir de toute action qui pourrait modifier la marche des affaires ou la structure de la Société Visée et/ou de ses filiales d'une manière notable ;

- Interdiction de solliciter des transactions concurrentes et d'octroyer l'accès à des informations non publiques à des personnes qui ne peuvent pas rendre vraisemblable qu'elles vont soumettre au moins une offre plus avantageuse ;
- Inscrire l'Offrante au registre des actionnaires ;
- Respecter la règle du meilleur prix (*Best Price Rule*) ;
- Coordonner les publications ;
- Tenir une assemblée générale de la Société Visée avec les objets à l'ordre du jour proposés par l'Offrante, et cela après la réalisation de l'assemblée générale d'IC Cham ;
- Accomplir les actions nécessaires pour l'exécution, y compris la soumission des informations nécessaires aux autorités.

Résiliation:

Les devoirs concernant l'Offre s'éteignent si les conditions auxquelles cette Offre est soumise ne sont pas réalisées, et ces devoirs peuvent être annulés en cas de violation grave ou répétée d'obligations contractuelles notables.

4. Informations confidentielles

L'Offrante confirme qu'elle n'a pas reçu d'informations non publiques de la Société Visée au sujet de celle-ci, directement ou indirectement, qui pourraient avoir une influence notable sur la décision des destinataires de cette Offre.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES (LBVM)

En notre qualité d'organe de contrôle indépendant et reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses (« **LBVM** »), nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion de PricewaterhouseCoopers SA n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'Offrante. Notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation:

- Le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- Le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- Les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles sur le prix minimum;
- L'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- Le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles à la date de l'exécution;
- Les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre ont été respectées.

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Dr. Jvo Grundler

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HAMMER RETEX HOLDING AG CONCERNANT L'OFFRE DE LUDAMA HOLDING AG

1. Contexte de l'Offre

Le conseil d'administration d'Industrieholding Cham AG a communiqué le 27 octobre 2008 qu'il voulait concentrer les activités opérationnelles du groupe sur le commerce du papier spécial. Il a également annoncé que le domaine des biens immobiliers regroupé dans le groupe Hammer Retex serait séparé au moyen d'un dividende en nature aux actionnaires existants d'Industrieholding Cham AG en majorité, et que des efforts étaient en cours pour que des investisseurs soumettent une offre d'acquisition pour la partie immobilière.

2. Recommandation et explications

Le conseil d'administration de Hammer Retex Holding AG a décidé le 17 mars 2009 à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Hammer Retex Holding AG d'accepter l'offre de Ludama Holding AG et de délivrer ce rapport du conseil d'administration. Le conseil d'administration appuie sa recommandation sur les considérations suivantes :

- **La scission est la décision stratégique correcte:** La décision de séparer la partie immobilière de la partie papier est stratégiquement judicieuse, parce qu'il n'existe aucune synergie stratégique ou économique entre Hammer Retex Holding AG comme groupe immobilier local et Cham Paper Group comme groupe industriel orienté internationalement.
- **Orientation stratégique de Hammer Retex Holding AG:** Hammer Retex Holding AG suit une stratégie de croissance qui comprend le développement d'un portfolio d'immeubles à rendement. Dans cette phase de croissance, des investissements immobiliers importants vont avoir lieu. Ces investissements impliquent un besoin en capital considérable qui devra être financé. Ainsi, une augmentation de capital de CHF 40–60 millions est prévue pour l'année 2012. En outre, il faut s'attendre à ce que les bénéfices opératifs réalisés à l'avenir pendant la phase de croissance soient minimes. La réalisation de l'orientation stratégique nécessite un actionnariat fort en capital et concentré comme c'est le cas de l'Offrante et des actionnaires la contrôlant. Les actionnaires minoritaires courent le risque de ne pas pouvoir participer à la, ou les, augmentation(s) de capital pour des raisons financières et de subir en conséquence un effet de dilution du point de vue des droits de vote par rapport aux actionnaires forts en capitaux. Les distributions aux actionnaires n'auront lieu que d'une manière restreinte en raison du bénéfice opératif et des cash flows moindres, et ne peuvent, étant donné la valeur nominale très basse des Actions HRH de CHF 1, pas être réalisées par le biais de réductions du capital optimales fiscalement. Cela constitue un désavantage surtout pour les actionnaires privés.
- **Prix de l'Offre équitable:** Le conseil d'administration de Hammer Retex Holding AG a mandaté PricewaterhouseCoopers pour établir une Fairness Opinion. Cette Fairness Opinion arrive à la conclusion que les actions de Hammer Retex Holding AG ont une valeur équitable entre CHF 103.35 et CHF 110.50. Le Prix de l'Offre, de CHF 109.45, se trouve à l'intérieur de cet ordre de grandeur. Le Prix de l'Offre peut donc être considéré comme équitable. La Fairness Opinion peut être consultée sans frais sur <http://www.iccham.com>. Elle peut de plus être commandée gratuitement à l'adresse suivante :

Industrieholding Cham AG
Sinslerstrasse 67
CH-6330 Cham
Téléphone ++41 (0)41 785 18 88
Téléfax ++41 (0)41 785 18 87
Courriel: info@iccham.com

Le Prix de l'Offre se situe 15.14% au-dessus de la valeur d'inventaire nette des actions de Hammer Retex Holding AG après impôts latents (Net Asset Value après impôts la-tents [« NAV »]), déterminée selon les bilans au 31 décembre 2008 préparés conformément aux IFRS. Les actions de sociétés immobilières comparables cotées à la SIX Swiss Exchange sont actuellement négociées avec un rabais par rapport à la valeur d'inventaire nette après impôts latents. Les calculs faits à l'appui de cette affirmation se basent sur les valeurs comptables nettes fin 2008 et les cours de clôture fin 2008 ou au 11 mars 2009 respectivement des sociétés immobilières cotées à la SIX Swiss Exchange qui ont publié leurs résultats annuels jusqu'au 12 mars 2009 et sont comparables selon la Fairness Opinion de PricewaterhouseCoopers (Allreal Holding AG, Intershop Holding AG, Mobimo Holding AG et PSP Swiss Property AG). Le rabais moyen par rapport à la NAV se montait fin 2008 à 5.55%, respectivement à 14.19% le 11 mars 2009. Il est donc probable que des actions de Hammer Retex Holding AG négociées sur le marché subiraient également un rabais.

- **Marché pour les actions de Hammer Retex Holding AG inexistant:** Il n'est pas prévu de coter l'action nominative de Hammer Retex Holding AG en bourse. La raison résulte essentiellement dans le fait que la capitalisation boursière de Hammer Retex Holding AG est actuellement trop faible pour une cotation. L'action serait probablement négociée à un cours trop bas et avec un volume moindre. Une cotation en bourse est de plus liée à un effort particulier. Cet effort ne se justifie pas pour Hammer Retex AG. Avec Ernst Göhner Stiftung comme investisseur fort financièrement, elle n'a en outre pas besoin de la bourse pour se pourvoir en capital. En raison de la cotation en bourse manquante, il n'y aura pas de marché organisé pour les actions de Hammer Retex Holding AG.

3. Autres informations nécessaires conformément au droit suisse sur les offres publiques d'acquisition

a) Membres du conseil d'administration et du management

Le conseil d'administration de Hammer Retex Holding AG est constitué des personnes suivantes :

- Fritz Jörg, domicilié à Forch, président du conseil d'administration;
- Rolf Schweiger, domicilié à Baar, membre du conseil d'administration;
- Claude Ebnöther, domicilié à Kilchberg, membre du conseil d'administration et CEO.

Le management de Hammer Retex Holding AG est constitué des personnes suivantes :

- Claude Ebnöther, domicilié à Kilchberg, CEO et membre du conseil d'administration;
- Bruno Kryenbühl, domicilié à Steinen, directeur courtage et gestion;
- Thomas Regli, domicilié à Cham, CFO désigné.

M. Rolf Schweiger détenait 40 actions d'Industrieholding Cham AG en date du 17 février 2009, M. Bruno Kryenbühl dix. Tous les autres membres du conseil d'administration et du management ne détiennent aucunes telles actions et aucuns instruments financiers se rapportant à de telles actions.

b) Conflits d'intérêt potentiels et paiements en cas d'acquisition

M. Fritz Jörg: M. Fritz Jörg est actionnaire et membre du conseil d'administration de Ludama Holding AG. En tant qu'investisseur, il a fait une promesse de financement pour l'offre de Ludama Holding AG. Il est en outre membre du conseil d'administration de Seewarte Holding AG. Chez Hammer Retex AG, Mr. Jörg a obtenu pour l'année 2008 des honoraires de membre du conseil d'administration de CHF 68'000 (y compris jetons de présence). Pour ses prestations de conseil pendant l'année 2008, il a de plus reçu des honoraires de CHF 100'000.

M. Rolf Schweiger: Chez Hammer Retex AG, M. Schweiger a obtenu des honoraires de membre du conseil d'administration pour l'année 2008 de CHF 47'000 (y compris jetons de présence). M. Schweiger n'a pas de conflit d'intérêt par rapport à l'Offre de Ludama Holding AG.

M. Claude Ebnöther: Chez Hammer Retex AG, M. Ebnöther n'a pas obtenu d'honoraire en tant que membre du conseil d'administration. Son activité au conseil d'administration fait partie de son contrat de travail. M. Ebnöther n'a pas de conflit d'intérêt par rapport à l'Offre de Ludama Holding AG.

Aucune convention n'a été conclue concernant la composition du conseil d'administration et du management de Hammer Retex Holding AG avant et après l'Offre. Aucunes indemnités de départ et primes ne seront payées en relation avec l'Offre. Les indemnités touchées par les membres du conseil d'administration et du management sont indépendantes de cette Offre et du succès de celle-ci.

Afin d'éviter que des conflits d'intérêts puissent avoir une conséquence négative, M. Fritz Jörg n'a pas participé aux délibérations et décisions concernant cette Offre. De plus, PricewaterhouseCoopers a été mandatée pour établir une Fairness Opinion.

c) Conventions avec Ludama Holding AG

Hammer Retex Holding AG, Industrieholding Cham AG, Ludama Holding AG et See-warte Holding AG ont conclu le 17 mars 2009 une convention portant sur l'Offre publique d'acquisition. Il est renvoyé au paragraphe E.3.b) de ce prospectus à ce sujet.

d) Intentions des actionnaires d'Industrie Cham AG détenant plus de 3% des droits de vote

Les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des droits de vote (pourcentages basés sur les dernières communications faites à la société) et ont, à la connaissance du conseil d'administration les intentions suivantes par rapport à l'Offre :

- BURU Holding AG, Hagendorn (24.33%): BURU Holding AG a annoncé préalablement à l'Offre qu'elle avait l'intention de ne pas apporter la participation qu'elle aura dans Hammer Retex Holding AG suite à la distribution dans le cadre de l'offre d'acquisition ;
- Golden Peaks Active Value Master Fund Ltd., Grand Cayman (6.91%): Les intentions de cet actionnaire ne sont pas connues;
- Valartis Bank AG, Zurich (6.33%): Les intentions de cet actionnaire ne sont pas connues;
- Bestinver Gestion S.G.I.I.S. S.A. (5.45%), Madrid: Les intentions de cet actionnaire ne sont pas connues;
- Heinz Buhofer, Hagendorn (5.28%): Heinz Buhofer a annoncé préalablement à l'Offre qu'il avait l'intention de ne pas apporter la participation qu'il aura dans Hammer Retex Holding AG suite à la distribution dans le cadre de l'offre d'acquisition;
- Beat M. Kähli, Orlando, USA (3.59%): Les intentions de cet actionnaire ne sont pas connues.

e) Mesures de défense

Le conseil d'administration n'a pas pris de mesures de défense et n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense.

f) Rapport financiers

Le rapport par segments aux pages 48-49 du rapport annuel du groupe IC Cham au 31 décembre 2008 contient des informations détaillées sur la division immobilière qui a été regroupée dans Hammer Retex AG. Il peut être téléchargé à l'adresse internet suivante: <http://www.iccham.com/document-n16-sD.html>. Il peut également être commandé sans frais à l'adresse suivante:

Industrieholding Cham AG
Sinslerstrasse 67
CH-6330 Cham
Téléphone ++41 (0)41 785 18 88
Téléfax ++41 (0)41 785 18 87
Courriel: info@iccham.com

Il n'y a pas eu de changement dans la situation financière ou patrimoniale ou dans les revenus ainsi que les perspectives de Hammer Retex AG depuis la date de référence du rapport annuel mentionné ci-dessus.

H. DECISION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 17 mars 2009, la Commission des OPA a publié la décision suivante concernant cette Offre :

1. Il est constaté que l'offre publique d'acquisition de Ludama Holding AG, Zoug, aux actionnaires d'Industrieholding Cham AG, Cham, pour toutes les actions nominatives de Hammer Retex Holding AG se trouvant en mains du public, est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. Cette décision sera publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
3. Les frais à charge de Ludama Holding AG, Zoug, se montent à CHF 37'900

I. Droits des actionnaires minoritaires

1. Requête (art. 57 au OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 2% des droits de vote de la Société Visée ou d'IC Cham, que ceux-ci puissent être exercés ou non (« **Actionnaire Qualifié** ») (art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA pendant le délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus de l'offre (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91). Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus de l'Offre. Avec la requête, le requérant doit apporter la preuve de sa participation. La Commission des OPA peut en tout temps demander la preuve que l'actionnaire continue d'avoir au moins 2% des droits de vote de la Société Visée ou d'IC Cham, que ceux-ci puissent être exercés ou non. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié existe toujours.

2. Opposition (art. 58 au OOPA)

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 au OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation conformément à l'art. 56 au OOPA.

J. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Information et annonce

a) Déposants

Les actionnaires détenant leurs actions IC Cham sur un compte de dépôt ouvert seront informés de l'Offre par l'intermédiaire de leur banque dépositaire. Ils sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

b) Détention personnelle

Les actionnaires détenant leurs actions IC Cham chez eux ou dans un coffre bancaire seront informés de l'Offre par le registre des actionnaires d'IC Cham et sont priés de se conformer à ces instructions.

Les nouvelles actions nominatives de Hammer Retex Holding AG seront conservées sous une forme comptable uniquement (titres à impression supprimée).

2. Agent d'acceptation et de paiement

La Zürcher Kantonalbank est l'agent d'acceptation et de paiement.

3. Acceptation de l'Offre, actions offertes et deuxième ligne de négoce

Pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire (cf. à ce sujet B.5 et B.6 ci-dessus), toutes les Actions HRH devant être distribuées appartiennent encore à IC Cham. Chaque actionnaire d'IC Cham (et ainsi de la Société Visée à l'avenir) peut néanmoins accepter l'Offre d'acquisition de ses Actions HRH futures pendant, et seulement pendant, la Durée de l'Offre et du Délai Supplémentaire. S'il accepte l'Offre, il doit remettre ses Actions HRH contre paiement du Prix de l'Offre lors de l'exécution de l'Offre, qui se déroulera probablement le 10 juin 2009. Afin qu'il soit à même de faire cela, ses Actions HRH lui seront délivrées par IC Cham le 9 juin 2009 probablement, et ce sur la base de la décision de l'assemblée générale qui décidera la distribution des Actions HRH le 24 avril 2009. Si cette décision ou la remise des Actions HRH n'a pas lieu, l'Offre et donc le devoir de re-mettre leurs actions et le droit au paiement des actionnaires ayant accepté l'Offre est annulé (cf. les conditions sous B.7 ci-dessus). Un actionnaire peut donc accepter l'Offre sans devoir courir le risque de ne pas pouvoir remettre ses Actions HRH. Pour les déposants (cf. J.1.a ci-dessus) ayant accepté l'Offre, la délivrance des actions, leur remise à l'Offrante et l'avis de crédit du Prix de l'Offre auront lieu automatiquement par l'intermédiaire du système bancaire. Les personnes détenant leurs actions individuellement (cf. J.1.b ci-dessus) sont priées de se conformer aux instructions du registre des actionnaires d'IC Cham.

Lorsqu'un actionnaire d'IC Cham accepte l'Offre de vendre ses Actions HRH à l'Offrante (c'est-à-dire qu'il apporte ses Actions HRH à l'Offre), ses actions IC Cham ne seront pas bloquées mais recevront un numéro de valeur temporaire. Ainsi, celles-ci pourront continuer d'être négociées sur une deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange. Un acquéreur d'actions IC Cham sur la deuxième ligne de négoce reprend ainsi l'obligation de remettre les Actions HRH qui lui seront délivrées lors de l'exécution de la distribution à l'Offrante en échange du paiement du Prix de l'Offre et le vendeur de telles actions IC Cham est libéré de son obligation de remettre ses actions et de son droit au paiement du Prix de l'Offre. De telles actions IC Cham seront identifiées comme suit :

Actions nominatives d'Industrieholding Cham AG avec actions apportées de Hammer Retex Holding AG (2 ^{ème} ligne de négoce)	Numéro de valeur: 10 033 056 ISIN: CH0100330569 symbole-ticker: INDNE
---	---

Ces titres n'existeront que sous la forme comptable; une délivrance physique n'est pas possible. La deuxième ligne de négoce sera ouverte simultanément avec le début de la Durée de l'Offre le 6 avril 2009. Elle sera probablement fermée cinq jours de bourse avant le paiement du Prix de l'Offre. Les impôts boursiers, charges et commissions usuels se-ront prélevés sur l'acquisition et la vente de telles actions nominatives sur la deuxième ligne de négoce et devront être payés par les actionnaires, acquéreurs ou vendeurs.

Au moment de la délivrance des Actions HRH aux actionnaires d'IC Cham (c'est-à-dire en principe le 9 juin 2009), ces Actions HRH recevront de la banque les numéros de valeur et ISIN différents suivants afin de les identifier plus facilement :

- Action HRH pour lesquelles l'Offre a été acceptée (désignées comme les Actions HRH apportées):	Numéro de valeur: 10 033 159 ISIN: CH0100331591
- Actions HRH pour lesquelles l'Offre n'a pas été acceptée (désignées comme les Actions HRH nous apportées):	Numéro de valeur: 10 033 158 ISIN: CH0100331583

4. Paiement du Prix de l'Offre

Si les conditions de l'Offre sont remplies, le Prix de l'Offre pour les Actions HRH apportées sera probablement payé le 10 juin 2009. Le droit de prolonger le délai de l'Offre conformément au paragraphe B.5 ou de reporter l'exécution de l'Offre conformément au paragraphe B.7 reste réservé.

5. Frais et droits de timbre

La vente d'Actions HRH se trouvant auprès de banques en Suisse se déroule dans le cadre de cette Offre pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire sans frais ni droit de timbre de négociation. Le droit de timbre de négociation fédéral dû en relation avec la vente sera supporté par l'Offrante.

6. Conséquences fiscales

La vente d'Actions HRH dans le cadre de cette Offre pourra entraîner les conséquences fiscales suivantes :

De manière générale, les actionnaires qui ont leur siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse peuvent s'attendre aux conséquences fiscales suivantes :

- Les actionnaires de la Société Visée qui détiennent leurs Actions HRH dans leur fortune privée et qui apportent ces actions dans le cadre de l'Offre réalisent en principe soit un gain en capital exonéré, soit une perte en capital qui n'est pas déductible fiscalement, à moins que l'actionnaire ne soit considéré d'un point de vue fiscal comme négociant en papiers-valeurs (cf. ci-dessous). Un certain risque subsiste toutefois que les gains en capital soient qualifiés de revenu imposable au lieu de gain en capital exonéré si l'Offre, en relation avec des versements de dividende, des mesures d'assainissement ou une restructuration subséquents, est considérée comme une liquidation partielle ou totale indirecte de la Société Visée. Il faut souligner que l'Offrante a à sa disposition un ruling fiscal de l'administration fiscale de Zoug et de l'Administration fédérale des contributions selon lequel les actionnaires ayant leur domicile fiscal dans le canton de Zoug et détenant les actions dans leur fortune privée réalisent un gain en capital exonéré. Ce ruling fiscal pourrait également avoir une valeur indicative pour les autres cantons, il n'est toutefois pas exclu que d'autres administrations fiscales cantonales ne partagent pas l'avis de l'Administration fédérale des contributions.
- Les actionnaires de la Société Visée qui détiennent leurs Actions HRH dans leur fortune commerciale ainsi que les actionnaires qualifiés du point de vue fiscal comme négociants en papiers-valeurs qui apportent leurs Actions HRH dans le cadre de l'Offre sont en règle générale soumis au principe de la valeur comptable, ce qui signifie que selon le droit suisse sur l'impôt sur les revenus, le gain ou la perte comptable provenant de la vente des Actions HRH dans le cadre de l'Offre est pris en compte du point de vue de l'impôt sur le revenu ou le bénéfice.
- Le transfert d'une participation majoritaire à une société immobilière est qualifié de transfert de propriété économique qui est soumis à un impôt immobilier dans certains cantons. L'Offrante dispose d'un ruling fiscal de l'Administration fiscale de Zoug qui confirme que dans le cadre de la présente Offre, aucun transfert de propriété économique n'a lieu, c'est pourquoi la vente d'Actions HRH n'a pas de conséquences du point de vue de l'impôt immobilier dans le canton de Zoug. La Société Visée dispose également de biens immobiliers dans les cantons de Zurich et de Lucerne, et dans ces cantons, la vente dans le cadre de l'Offre peut mener à admettre un transfert de propriété économique imposable, ce qui pourrait avoir des conséquences du point de vue de l'impôt sur les gains immobiliers pour les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre. En raison des valeurs fiscales pertinentes des biens immobiliers zurichois et lucernois, la vente des Actions HRH dans le cadre de l'Offre ne devrait toutefois pas avoir de conséquences au niveau de l'impôt sur les gains immobiliers dans les cantons de Zurich et Lucerne non plus.

Actionnaires ayant leur siège, domicile ou séjour fiscal en dehors de la Suisse:

Les actionnaires de la Société Visée n'ayant ni siège, ni domicile ou séjour fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice en raison de l'Offre ou du paiement du Prix de l'Offre, pour autant que leurs Actions HRH ne soient pas considérées comme rattachées à un établissement stable ou à une succursale en Suisse. Les actionnaires de la Société Visée sans siège ni domicile ou séjour fiscal en Suisse peuvent être soumis aux impôts sur les revenus ou le bénéfice ainsi qu'à d'autres impôts dans d'autres ordres juridiques.

Les considérations ci-dessus au sujet des conséquences relatives à l'impôt sur les gains immobiliers sont également valables pour les actionnaires de la Société Visée n'ayant ni siège, ni domicile ou séjour fiscal en Suisse, sauf si l'actionnaire peut invoquer une convention de double imposition conférant le droit d'imposer à l'Etat de son siège ou domicile exclusivement.

Il est vivement recommandé à tous les actionnaires et ayants droit économiques de consulter leur propre conseiller fiscal eu égard aux conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que la vente d'Actions HRH dans le cadre de cette Offre ou en dehors de celle-ci pourrait avoir pour eux.

7. Droit applicable et for

Cette Offre ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis au droit suisse. **Les tribunaux de Zoug ont la compétence exclusive** pour tous litiges.

CALENDRIER INDICATIF

Début du Délai de Carence	23 mars 2009
Fin du Délai de Carence	3 avril 2009
Début de la Durée de l'Offre:	6 avril 2009
Assemblée générale d'Industrieholding Cham AG:	24 avril 2009
Fin de la Durée de l'Offre:	6 mai 2009*
Publication du résultat intermédiaire provisoire:	7 mai 2009*
Publication du résultat intermédiaire définitif:	12 mai 2009*
Début du Délai Supplémentaire:	13 mai 2009*
Fin du Délai Supplémentaire:	27 mai 2009*
Publication du résultat final provisoire:	28 mai 2009*
Publication du résultat final définitif:	2 juin 2009*
Distribution des Actions HRH:	9 juin 2009*
Exécution de l'Offre et paiement du Prix de l'Offre:	10 juin 2009*

* L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre selon le paragraphe B.5 une ou plusieurs fois et de repousser l'exécution de l'Offre conformément au paragraphe B.5 Dans un tel cas, l'agenda sera ajusté en conséquence.

VERSION IMPRIMÉE / INTERNET

Le prospectus d'Offre ainsi que d'autres informations en relation avec l'Offre peuvent être téléchargées sans frais sur <http://www.public-takeover.ch>. De plus, le prospectus d'Offre peut être commandé sans frais auprès de la Zürcher Kantonalbank par courriel (prospectus@zkb.ch).

